### Commune d'EVRAN

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2019

Nombre de membres : En exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18

L'An Deux Mille dix Huit, le 27 février, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'EVRAN sous la présidence de Patrice GAUTIER, Maire.

Date de convocation : 21 février 2019

Présents : BONIFAS C, PLANCHOT J, LEGOFF J, RIQUIER M, MAUFRAIS L, BARDOULT-LE DIOURON B, LEFEUVRE N, JOUBIN N, PONNELAIS L, DUBREUCQ D, TINGHIR A, MAUFRAIS L, ELABDI L, FROTIN F, SENECHAL M, TARDIVEL P.

Absents: BASLE D (excusé, pouvoir remis à GAUTIER P).

Aurélie TINGHIR a été nommée Secrétaire de Séance.

#### -2019-03-01-

### OBJET : Indemnité des élus : changement d'indice

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la délibération n°2018-09-05 en date du 27 septembre 2018 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1022,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1022, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

### - DECIDE :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
  - Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Du 1<sup>er</sup> adjoint au 4<sup>ème</sup> adjoint : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : 2,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

- autres adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : 2,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2019.

### -2019-03-02-

# OBJET : Renouvellement adhésion BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable)

Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint présente au Conseil Municipal l'Association BRUDED, ses statuts, elle a pour objet :

- Mettre en réseau les collectivités adhérentes.
- Partager les expériences de développement durable.
- Promouvoir les démarches de développement durable des collectivités adhérentes et des acteurs qui les accompagnent
- Rendre visible une dynamique régionale

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la formule suivante : population communale \* 0,25.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre,

### **DECIDE**:

- d'ADHERER à l'Association BRUDED
- d'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 62 article 6281 du budget primitif 2019.

#### -2019-03-03-

# OBJET : Droit de Préemption Urbain : avis sur une propriété au lieu-dit « Résidence de la Landelle ».

Considérant la DIA transmise par Maître Loïc PERRAUT, Notaire à RENNES (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

• Section F n° 1374 d'une contenance de 498 m² située "Résidence de la Landelle" – 22630 EVRAN, appartenant à Monsieur et Madame GUENERON Jean-Luc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

**EMET** un avis défavorable sur l'exercice du droit de préemption urbain communautaire pour le terrain appartenant à GUENERON Jean-Luc situé « Résidence de la Landelle »,

**DEMANDE** à Monsieur Le Président de Dinan Agglomération de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ledit terrain.

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### -2019-03-04-

# OBJET : Droit de Préemption Urbain : avis sur une propriété au lieu-dit « Résidence de la Landelle ».

Considérant la DIA transmise par Maître Loïc PERRAUT, Notaire à RENNES (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

• Section F n° 1372 d'une contenance de 817 m² située "Résidence de la Landelle" – 22630 EVRAN, appartenant à Monsieur et Madame GUENERON Jean-Luc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

**EMET** un avis défavorable sur l'exercice du droit de préemption urbain communautaire pour le terrain appartenant à GUENERON Jean-Luc situé « Résidence de la Landelle »,

**DEMANDE** à Monsieur Le Président de Dinan Agglomération de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ledit terrain.

### -2019-03-05-

# OBJET : Droit de Préemption Urbain : avis sur des propriétés situées « Rue des Petits Champs » et « Résidence de la Landelle ».

Considérant la DIA transmise par Maître Loïc PERRAUT, Notaire à RENNES (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section F n° 1352 d'une contenance de 201 m² située "rue des petits champs" 22630 EVRAN, appartenant à Monsieur et Madame GUENERON Jean-Luc.
- Section F n° 1353 d'une contenance de 105 m² située "rue des petits champs" 22630 EVRAN, appartenant à Monsieur et Madame GUENERON Jean-Luc.
- Section F n° 1373 d'une contenance de 216 m² située "Résidence de la Landelle" 22630 EVRAN, appartenant à Monsieur et Madame GUENERON Jean-Luc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

**EMET** un avis défavorable sur l'exercice du droit de préemption urbain communautaire pour les terrains appartenant à Monsieur et Madame GUENERON Jean-Luc situés « Rue des Petits Champs » et « Résidence de la Landelle »,

**DEMANDE** à Monsieur Le Président de Dinan Agglomération de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les dits terrains.

### -2019-03-06-

### Commune d' EVRAN

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : Réponse à l'appel à candidatures « Dynamisme des centre-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » cycle travaux.

Le projet de réponse à cet appel à candidature a de nouveau fait l'objet d'une présentation et d'un débat en conseil municipal. Il a été finalisé et soumis le lendemain. Les partenaires financiers donneront leur réponse avant l'été.